

celle-ci, afin de mettre chacun en état d'en juger avec connaissance de cause

D'abord, ses fondateurs, non plus que ses membres actuels, ne sont pas des capitalistes qui se sont prévalus des moyens offerts par ce genre d'association, pour doubler les capitaux ; mais, presque tous engagés dans diverses industries, ils n'y ont cherché que le moyen ou de placer leurs économies d'une manière sûre et raisonnablement profitable, ou celui de se procurer du capital à des conditions avantageuses quant au temps, au taux de l'intérêt et à la manière de le rembourser. C'est en s'associant ainsi qu'ils ont pu utiliser une foule de petites sommes éparses et improductives, faute d'emploi ; féconder des industries languissantes, manquant de ressources pécuniaires, et soustraire à l'extorsion et à l'expropriation une foule d'agriculteurs.

Cette association est strictement *mutuelle* : les avantages étant égaux pour tous indistinctement. Sans y être tenue par la loi, elle ne prête qu'à ses membres, à un taux d'intérêt *uniforme*, et sans *bonus* en sus. Elle ne vend pas son argent. Ses sources de revenus sont, le prix d'entrée, le taux d'intérêt, les amendes et les profits qu'elle fait sur l'argent emprunté et prêté à un intérêt plus élevé. L'emprunteur reste actionnaire ou le devient, et l'emprunteur étant actionnaire, comme tel, il participe, comme tous les autres, en proportion de ses parts, à tous les profits et pertes de la Société.

L'actionnaire paie un pour cent, mensuellement sur le montant souscrit, jusqu'à ce que les profits nets réalisés, ajoutés à ses versements mensuels, forment une somme égale à celle qu'il a souscrite. Alors, la classe s'éteint par l'effet de la loi, et il reçoit de la Société le montant de ses parts. Si ses parts lui ont été avancées, il se trouve quitte de son emprunt envers la Société. Ainsi, les engagements contractés par les membres, comme actionnaires et emprunteurs, et leurs profits, sont nécessairement déterminés par la durée des classes. Donc la durée est d'autant plus courte que les profits sont plus considérables. Prenons, pour exemple la dernière classe éteinte en Décembre dernier :

L'actionnaire a retiré de la Société pour 2 parts....	\$100.00
et un surplus de profits	3.20
Total.....	\$103.20
il avait payé, pour entrée.....	0.25
plus " " 69 versements.....	69.00
ses profits nets sont donc de	\$ 33.95

Si ces deux

comme

69 Ver

69 moi

total de

comme

il a reçu

c'est don

que lui a coûté

lui a avancés

ne proviennent

Maintenan

6 ans sans su

Alors pour 2

lorsque

au plus à

comme

profits n

S'il est empru

72 Ver

72 mois

Total de

La Socié

Il aura c

pour la jouis

prêtés.

Le Bureau

droit discrétio

fixer le monta

d'Avril. Cet

nière percepti

d'uniformité,

manière à ce